



ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES
DU QUÉBEC

AVIS

relatif aux conditions requises pour une intégration réussie
des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou
d'apprentissage à la classe ordinaire

DOSSIER 10-01 - JANVIER 2010

*Des conditions prescrites aux conditions réelles,
l'envers d'une obligation... une responsabilité collective*



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Mise en contexte.....	2
1.1 Orientations ministérielles.....	2
1.2 Encadrement et considérations juridiques.....	3
1.3 Contrainte excessive	4
2. Conditions liées à l'élève, à ses besoins et à la démarche d'intervention.....	5
2.1 Capacité et besoins à identifier	5
2.2 Évaluations spécialisées / services / partenariat.....	6
2.3 Limites des adaptations aux besoins éducatifs particuliers	7
2.4 Limites des classifications actuelles	8
2.5 Stratégies et méthodes pédagogiques	9
2.6 Conditions pour apprendre et pour enseigner.....	10
3. Penser l'organisation au-delà de l'élève et de la classe : des conditions essentielles sur le plan de l'organisation.....	11
Conclusion et recommandations.....	13
Tableau-synthèse des recommandations pour actualiser les conditions de l'intégration réussie des EHDAA	15



INTRODUCTION

Bien que la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) soit au cœur des enjeux du renouveau pédagogique, les conditions d'organisation pour soutenir leur intégration réussie constituent une préoccupation majeure dans le milieu scolaire et soulèvent plusieurs difficultés sur le terrain.

Les termes intégration ou celui d'inclusion (*même s'ils n'ont ni les mêmes significations ni les mêmes connotations*) semblent devenir centraux dans les discours comme dans les dispositifs et les pratiques d'aujourd'hui. Notre propos, dans le présent avis, n'est pas d'engager une réflexion d'ordre sémantique sur le bien-fondé de ces deux concepts. Un débat conceptuel ne changerait rien. Les discours qu'ils suscitent tendent plutôt à remettre en cause l'organisation actuelle du travail et des services. Ils ne font qu'exprimer la complexité des enjeux liés à la réussite scolaire, aux pratiques et aux conditions organisationnelles nécessaires pour une intégration réussie. À notre avis, une intégration réussie se traduit toujours par une démarche de planification de diverses natures d'actions, de modalités organisationnelles¹ et de responsabilités collectives.

Si l'accent sur la réponse aux besoins éducatifs particuliers des EHDA en classe ordinaire est reconnu comme l'orientation à privilégier par l'ensemble des acteurs du système scolaire, les conditions d'une intégration réussie ne peuvent pas être réduites à la simple question du lieu de scolarisation de l'élève, au référentiel des interventions et aux mesures d'adaptation qui s'y rattachent.

Si les orientations ministérielles s'inscrivent dans le passage d'un système d'éducation intégratrice à un système d'éducation inclusive, suivant en cela le courant des grandes tendances observées au niveau international, si une telle évolution sur le plan du droit comme sur le plan éthique ne semble provoquer aucune contestation, il importe cependant de se poser deux questions majeures :

- a) *quels mécanismes le système éducatif met-il en place pour concrétiser ce changement d'orientation?*
- b) *quels sont les obstacles à surmonter pour y parvenir?*

Quelle école souhaite-t-on? Une école véritablement intégratrice qui porte un regard sur tous les aspects du système en place? Les conditions d'une intégration réussie méritent d'être documentées dans ce qu'elles peuvent produire concrètement avec les cadres actuels, tels qu'ils s'appliquent dans les milieux. C'est avec ce regard que l'Association des cadres scolaires du Québec a analysé les conditions requises pour une intégration réussie des EHDA en classe ordinaire. Le présent avis a pour objectif de faire ressortir la démarche qui touche l'élève en classe ordinaire et qui doit être mise en place, de même que les conditions qui sont essentielles à une organisation de services adaptés et qui doivent être développées à l'intérieur du cadre le plus normal possible.

La première partie du présent document met l'accent sur les encadrements et les considérations juridiques qui balisent les conditions de l'intégration de l'élève. Dans la deuxième partie, des conditions sont proposées en ce qui a trait à la situation de l'élève et aux modalités d'intervention qui en découlent. Dans la troisième partie, les différentes conditions d'intégration liées à l'organisation du travail et des services sont examinées. La conclusion rappelle les défis qui ont été soulevés dans l'avis, les recommandations et les enjeux qui entourent l'école intégratrice.

¹ Les modalités organisationnelles réfèrent à la structure et au mode de fonctionnement de l'organisation du travail et des services.



1. Mise en contexte

1.1 Orientations ministérielles

Dans son plan d'action de juin 2008 pour soutenir la réussite des EHDAA en classe ordinaire², le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a identifié les mesures les plus pressantes à mettre en place pour répondre aux besoins éducatifs diversifiés des EHDAA en classe ordinaire. Certaines mesures touchent directement l'élève; quelques-unes visent l'accompagnement et la formation du personnel; d'autres enfin portent sur l'organisation des services et du travail. Plus spécifiquement, la mesure 5 de ce plan d'action ministériel vise à « définir les conditions requises pour une intégration réussie des EHDAA à la classe ordinaire »³

Par ailleurs, le plan stratégique 2009-2013⁴ du MELS a identifié, dans un de ses axes d'intervention, l'objectif de mettre en place les conditions qui favorisent la réussite des EHDAA en classe ordinaire. Le Ministère a proposé des orientations pour une intégration réussie en s'assurant que les commissions scolaires révisent leur organisation de services à ces élèves. Au niveau des contextes et des enjeux, il est également souligné que « des services spécifiques et de qualité doivent de plus être offerts aux élèves qui ont des besoins particuliers... afin de leur assurer, comme aux autres, les meilleures chances de réussite. »

À la demande de la table de pilotage du renouveau pédagogique, une étude réalisée par le MELS sur les EHDAA, au printemps 2009⁵, soulignait que « les commissions scolaires développent différentes modalités pour répondre aux besoins des EHDAA. Elles semblent cependant éprouver des difficultés notamment dans l'organisation des services. »

Il est bon également de se rappeler que, dans un avis déposé en mai 2009⁶ sur le rapport du sous-comité sur l'intégration scolaire des EHDAA, l'Association des cadres scolaires du Québec a soulevé plusieurs questions-clés et fait certaines recommandations sur lesquelles les travaux récents et les différentes consultations formelles ou informelles n'ont apporté aucun éclairage.

Rappel des quatre principales questions majeures :

- Les conditions requises pour une intégration réussie des EHDAA s'harmonisent-elles avec les autres plans ministériels qui visent ces élèves?
- Y a-t-il des conditions spécifiques pour l'organisation des services aux EHDAA ou des paramètres organisationnels pour structurer une organisation scolaire qui soutient l'ensemble des élèves en situation de besoins?
- Ces conditions sont-elles normatives ou laissées à la discrétion de chaque commission scolaire selon la disponibilité des ressources?

² Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. (Juin 2008).

³ Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. (Juin 2008).

⁴ Plan stratégique du MELS (2009-2013).

⁵ À la même école. Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : évolution des effectifs et cheminement scolaire à l'école publique. Québec. (2009).

⁶ Avis de l'Association des cadres scolaires du Québec sur le rapport du sous-comité sur l'intégration scolaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Un débat social inattendu au cœur d'un rapport incomplet. (Mai 2009).



- Quels sont les services d'appui indispensables à une intégration réussie et les services éducatifs spécialisés essentiels à la mise en œuvre de programmes éducatifs individualisés pour ces élèves qui, pour la plupart, ont des besoins d'apprentissage complexe?

Il semble difficile, à première vue, de remettre en question les conditions requises pour une intégration réussie des EHDAA alors que des efforts politiques et financiers se concrétisent dans des mesures prévues par les différents plans d'action ministériels. Chacun d'entre nous a légitimement le souci de trouver les meilleures conditions de scolarisation pour les EHDAA.

À notre avis, ce qui importe, c'est de revoir l'organisation du travail et des services pour tenir compte de la diversité des besoins des élèves. Il faut, en tant qu'acteurs du système, poser des questions concernant les choix qui régissent l'organisation du système scolaire et que nous les traduisions en actions concrètes.

1.2 Encadrement et considérations juridiques

Les textes législatifs et réglementaires rappellent les étapes à suivre pour déterminer les besoins et les capacités de chaque EHDAA en classe ordinaire, de façon personnalisée, afin de prendre les décisions qui le concernent, dans son meilleur intérêt.

La législation actuelle exige d'adapter les services pour répondre de façon personnalisée aux besoins de l'élève en envisageant toutes les adaptations raisonnables. Le cadre législatif est très clair en ce qui concerne la démarche à réaliser pour une intégration réussie en classe ordinaire. Les étapes prévues par la loi sont prescrites et s'appliquent pour chaque EHDAA.

Dans un récent jugement (décembre 2009)⁷, le Tribunal des droits de la personne, s'appuyant sur la politique de l'adaptation scolaire du MELS de 1999 et sur l'ordonnance de la Cour d'appel de janvier 2006, affirme clairement que l'orientation fondamentale des services adaptés aux EHDAA doit d'abord être envisagée dans la classe ordinaire. Il rappelle également qu'avant de procéder au classement, l'étape préalable et essentielle est l'évaluation des capacités et des besoins permettant de considérer toutes les mesures d'adaptation susceptibles de favoriser l'intégration en classe ordinaire.

Force est de constater que l'adaptation des services est au centre des orientations prévues par la loi et les encadrements ministériels. **L'Association des cadres scolaires du Québec considère qu'il est essentiel de s'interroger sur les conditions requises pour organiser les services éducatifs adaptés en classe ordinaire et de les distinguer de la démarche d'intervention pour l'élève.**

Des changements de pratique pédagogique pourront-ils avoir lieu si l'organisation elle-même n'est pas touchée? Quel type d'organisation ou de modèle de services doit-on privilégier pour respecter les dispositions de la loi? Quels services de base selon les profils des clientèles doivent être accessibles à l'école et dans la communauté? De quelles façons doivent-ils être dispensés? Doit-on préciser le rôle du système scolaire en lien avec les autres systèmes dans lequel il évolue ainsi que les rôles et responsabilités de chaque dispensateur de services, par exemple les services de santé et les services sociaux?

Les textes législatifs et réglementaires sont nécessaires et utiles mais ne suffisent pas à modifier les dispositifs actuels s'ils ne sont pas déterminés au préalable pour tous. **L'Association des cadres scolaires du Québec soutient que la mise en œuvre de conditions liées à l'organisation du**

⁷ Jugement actuellement porté en appel.



travail et des services est tributaire du réajustement du système scolaire lui-même. C'est à l'examen des réajustements possibles que nous voulons contribuer à définir les conditions de l'organisation qui permettent de produire un changement véritable de manière à respecter les dispositions des lois et les encadrements ministériels. Le but ultime de la définition des conditions d'une intégration réussie doit mettre l'accent sur l'organisation et l'amélioration des services éducatifs spécifiques pour tous les EHDAA.

1.3 Contrainte excessive

L'intégration de chaque enfant dans une classe ordinaire est recherchée dans les limites de l'intérêt de l'enfant. Ainsi, selon la loi, l'intérêt de l'enfant demeure le point central de l'analyse de la situation et commande qu'elle ne crée de contrainte déraisonnable ni pour l'établissement scolaire ni pour les autres élèves. Les contraintes excessives peuvent donc prendre la forme d'une impossibilité, d'un risque grave ou de coûts démesurés. Dans ce cas, il revient à la commission scolaire de démontrer que les adaptations nécessaires à l'intégration de l'élève en classe ordinaire lui causent une contrainte déraisonnable ou portent atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.

Or, comme il revient aux commissions scolaires d'examiner les obstacles structurels qu'elles rencontrent et de prendre les mesures d'adaptation raisonnables pour gérer les risques prévisibles, on peut se demander en quoi les conditions requises à l'intégration soutiennent les établissements dans leurs obligations?

Si la contrainte excessive doit être démontrée dans chaque situation, selon les besoins et l'intérêt de l'enfant, s'il revient à chaque établissement d'examiner les obstacles structurels telles des politiques, des procédures, des pratiques, et que l'on doit procéder à une analyse systémique de la situation, comment cela peut-il se traduire dans les conditions requises pour une intégration réussie?

L'Association des cadres scolaires du Québec estime que le simple rappel du droit et de la loi n'est pas suffisant pour déterminer diverses mesures d'accommodement raisonnable. À défaut de définir la contrainte excessive et des mesures d'accommodement raisonnable, peut-être pourrait-on produire une diversité d'informations aussi valides les unes que les autres, chacune appropriée aux différents contextes de la situation éducative permettant aux établissements de gérer les situations dans ce cadre législatif.



2. Conditions liées à l'élève et à ses besoins et à la démarche d'intervention

2.1 Capacités et besoins à identifier

Comme nous l'avons souligné précédemment, la législation actuelle décrit les étapes à suivre par une commission scolaire pour déterminer les capacités et les besoins d'un EHDAA. La Législation nous renvoie au paragraphe 56 de la Cour d'appel (2006) qui définit ces étapes comme suit :

- I. L'enfant doit subir une évaluation dont le but est de déterminer ses besoins et l'étendue de ses capacités. Cette *évaluation* doit être *subjective*, c'est-à-dire *adaptée* au *handicap* et à la personne même de l'enfant pour qu'il en découle un véritable portrait dépeignant ses forces, mais également ses faiblesses. Il est à noter que cette *évaluation personnalisée* doit porter aussi bien sur les *capacités scolaires* que *sociales* de l'élève.⁸
- II. Une fois ce portrait de l'enfant établi, la commission scolaire doit se demander, dans la mesure des forces et des limites de l'enfant, si ses apprentissages ou encore son insertion sociale seraient facilités dans une *classe ordinaire*. À cette étape, elle doit élaborer un plan d'intervention qui envisage *toutes les adaptations raisonnables* pouvant permettre une intégration de l'enfant en classe ordinaire, toujours dans le but que l'intégration profite à son intérêt. Ainsi, la règle générale d'intégration est respectée, l'intégration étant recherchée dans les limites de l'intérêt de l'enfant.⁹

Dans nos encadrements, nous avons fait le choix de privilégier l'enfant et d'insister sur ses potentialités qui orientent les stratégies éducatives plus que sur ses difficultés. Puisque ces dispositions sont inscrites dans un texte juridique, ce qui change fondamentalement pour les acteurs concernés, c'est que la mise en œuvre des moyens respectant l'égalité des chances et des droits n'est plus une option choisie par le personnel, mais un devoir et une mission prioritaire de chacun, quelles que soient leurs fonctions.

Mais qu'impliquent ces orientations dans la législation et les encadrements ministériels? Quelles sont les incidences de l'application de ces étapes dans les conditions de travail et les tâches du personnel?

Satisfaire ces orientations légales implique de *devoir procéder à des évaluations personnalisées, adaptées au handicap* de l'enfant, aussi bien sur le *plan scolaire* que *social*, d'identifier les capacités et les besoins et de procéder à la mise en place de mesures d'adaptation qui en découlent, dans le cadre d'un plan d'intervention et dans le contexte de la classe ordinaire.

L'adaptation des situations auxquelles les EHDAA sont confrontés n'est pertinente que dans la mesure où elle est conçue en fonction des caractéristiques qui leur sont propres. **L'Association des cadres scolaires du Québec est d'avis que de se centrer sur les besoins individuels, bien qu'essentiel, n'est pas suffisant pour garantir le succès de l'intégration. C'est un processus, toujours en construction, une démarche qui implique des réajustements continus dans un programme éducatif individualisé selon l'évolution et la progression du cheminement pédagogique de l'élève. Dans cette perspective, il est bien entendu que l'évaluation personnalisée des capacités et des besoins ne constitue que la première étape dans l'élaboration d'un programme éducatif individualisé qui envisage toutes les adaptations raisonnables. Elle ne peut se satisfaire d'être un simple constat de compétences ou de potentialités, mais engage déjà un processus de changement et oriente la prise en charge éducative.**

⁸ Ordonnance de la Cour d'appel du Québec. (Janvier 2006).

⁹ Ordonnance de la Cour d'appel du Québec. (Janvier 2006).



Or, comment s'assurer que les étapes légales soient respectées dans le processus de planification et d'évaluation pédagogique personnalisée et réalisées selon les besoins de chaque EHDAA dont on ne peut évaluer les besoins spécifiques et l'apprentissage par des méthodes et des outils standardisés? Quels sont les outils dont le milieu dispose pour réaliser ce type d'évaluation? Comment rendre compte de la progression de l'élève HDAA en fonction d'un cheminement qui lui est propre? Quel outil de communication doit-on privilégier pour rendre compte du cheminement personnalisé de ces élèves?

À notre avis, il importe de statuer et de mettre à la disposition des enseignants une banque d'outils, bien documentée, de façon à éclairer les choix et à apporter des informations sur les instruments qui peuvent guider ces choix. Pour l'Association des cadres scolaires du Québec, les conditions d'une intégration réussie doivent définir des indicateurs qui servent de guide aux enseignants qui reçoivent ces élèves et proposer des outils pour soutenir la démarche de planification et d'évaluation pédagogique personnalisée visant l'élaboration de programme éducatif individualisé. Cela soulève la question de la disponibilité du matériel pédagogique adapté pour faciliter la tâche du personnel enseignant.

2.2 Évaluations spécialisées / services / partenariat

Les services spécialisés permettant d'évaluer les besoins et les capacités des EHDAA de façon continue et d'élaborer un plan d'intervention personnalisé sont offerts en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux. Les recommandations offertes par ce réseau sont conçues pour être intégrées à la vie scolaire de l'élève. L'équipe pédagogique détermine un plan d'intervention à partir des recommandations pertinentes pour leur contexte particulier. Cela suppose une mise en commun d'informations et une réelle alliance dans les choix qui doivent être faits dans l'intérêt de l'enfant.

En effet, ce qui caractérise les EHDAA, c'est qu'ils vont avoir besoin non seulement d'adaptation de situations pédagogiques ou de l'environnement de façon durable mais aussi d'accompagnements diversifiés : éducatif, rééducatif, thérapeutique, etc. Environnement réfère à l'organisation du milieu.

À l'heure actuelle, les services professionnels spécialisés qui relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sont regroupés dans divers établissements de santé. L'équipe multidisciplinaire du réseau de la santé et des services sociaux qui appuie les écoles dans le développement et la mise en œuvre d'un programme éducatif personnalisé approprié aux besoins n'est pas souvent disponible. Il arrive souvent de se buter à de longues périodes d'attente pour accéder aux évaluations et aux mesures de suivis nécessaires pour ces élèves. Dans plusieurs régions du Québec, les problèmes d'accès, de coordination, de duplication et de disparités importantes de certains services ainsi que la pénurie de certains professionnels sont une réalité encore plus critique. **L'Association des cadres scolaires du Québec considère que cette réalité impose une refonte du modèle actuel de dispensation des services prévue dans l'entente MSSS-MELS sur le plan national.**

D'abord centrée sur la reconnaissance et le respect des droits des EHDAA, l'intégration implique un engagement, des modalités de travail en collaboration avec le personnel scolaire, le réseau de la santé et des services sociaux et la communauté afin de répondre à des besoins qui changent aussi bien sur le plan individuel que collectif. C'est un domaine qui interpelle particulièrement les professionnels des services éducatifs complémentaires et de la santé qui seront appelés à soutenir la mise en œuvre des conditions d'une intégration réussie. Si le partenariat prend depuis quelques années une place de plus en plus importante, cette pratique n'est pas encore organisée. Cela suppose que les systèmes soient structurés en conséquence tout en tenant compte de la mission de chacun. Ce n'est pas à l'enfant et à ses parents à s'adapter aux différents services nécessaires au développement optimal du jeune, mais plutôt aux services à s'adapter aux besoins que génère chaque situation d'élève.



L'entente MSSS-MELS (2003)¹⁰ stipule pourtant qu'il faut :

- favoriser la *présence* et le soutien *des intervenants du réseau de la santé* et des services sociaux *dans l'école* pour rendre plus efficaces les services aux jeunes et à leur famille;
- fournir une réponse adaptée aux jeunes qui ont des besoins particuliers en engageant les organisations des deux réseaux (santé et services sociaux/éducation) et leur personnel :
 - à convenir d'un processus d'évaluation conjointe des capacités et des besoins des jeunes et des besoins de leurs parents,
 - à assurer la continuité des interventions et des services,
 - à établir des moyens de rendre les services en cause le plus près possible du milieu de vie du jeune.

L'Association des cadres scolaires du Québec constate que les services offerts par l'organisation conjointe Santé et Services Sociaux/Éducation doivent faire l'objet d'une nette amélioration et d'une volonté d'agir concrète des deux ministères sur le plan national et sur le plan régional. Des équipes de professionnels interministérielles sont essentielles pour les EHDAA afin de mettre en place un programme éducatif individualisé. Ces services doivent être dispensés dans l'école, comme le prévoit l'entente MSSS-MELS.

2.3 Limites des adaptations aux besoins éducatifs particuliers

Si tous s'accordent sur ses bénéfices indiscutables, l'intégration présente également des limites inhérentes à l'enfant ou à son contexte social. C'est lui qui doit prendre sa place parmi les autres et naviguer dans les divers services spécialisés de l'école et dans le réseau de la santé et des services sociaux. Malgré les adaptations envisagées - qui ne suffisent pas toujours à assurer la réussite de l'élève - il importe de se demander si l'intégration est toujours pratiquée dans l'intérêt de l'enfant.

La notion d'accompagnement individuel des EHDAA, par la présence d'un personnel de soutien, s'est imposée comme un moyen technique très favorable à l'intégration et parfois même indispensable à sa réalisation. Cependant, l'accompagnement scolaire individuel peut donner lieu à diverses dérives : relation de dépendance, intervention et proximité excessives, adaptation d'activités pédagogiques, etc. En de nombreuses circonstances et particulièrement en présence d'un handicap sérieux, la présence d'accompagnateurs est indispensable en classe pour assurer un déroulement serein et un bon traitement de l'information. En revanche, cela dispense la plupart du temps les enseignants d'adaptations pédagogiques qu'ils seraient en mesure de mettre en place. Les enseignants soulignent ne pas avoir l'impression de posséder la connaissance et les compétences nécessaires pour enseigner efficacement aux EHDAA. Ils cherchent alors des solutions de remplacement en dehors de la classe. Certains croient que la responsabilité d'enseigner à certains enfants revient aux enseignants spécialisés avec le soutien de services particuliers.

Certes, les mesures d'adaptation qui s'apparentent à du matériel pédagogique adapté ou encore à du soutien humain constituent des mesures d'appui et de compensation mais ces mesures ne peuvent cependant pas se substituer aux réponses proprement pédagogiques et peuvent même réintroduire une autre forme de traitement à part au sein même de la classe et de l'école. De plus, aucune mesure de soutien ne peut apporter un bénéfice à l'élève qui la reçoit si elle n'est pas articulée de façon rigoureuse

¹⁰ Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité de services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'Éducation. Québec. (2003).



avec l'enseignant de la classe. Les apprentissages qu'un élève peut faire dans un groupe restreint ne prennent leur véritable signification que s'ils sont mobilisables dans son groupe classe.

Actuellement, l'organisation des services et du travail n'est pas mise en cause dans son fonctionnement. Cela nous amène à poser à nouveau la question fondamentale : vers quel modèle d'organisation de services faut-il tendre? Doit-on continuer à allouer les ressources et à les répartir selon l'évaluation individuelle des besoins de chaque élève dans chaque classe ou doit-on organiser les services dans l'école selon l'ensemble des besoins évalués?

L'Association des cadres scolaires du Québec juge important de considérer un temps de concertation et des modalités de travail en équipe prévues dans les conditions de travail de tout le personnel concerné. Il faut travailler au développement d'un modèle en adéquation avec les nouvelles formes de travail : équipes multidisciplinaires, équipes d'enseignants de plus en plus collaboratives, coopératives avec les services éducatifs complémentaires et les partenaires. L'obligation d'une collaboration et d'une coopération dynamique entre les différents acteurs, professionnels et non professionnels engagés auprès des EHDAA est essentielle pour une intégration réussie.

2.4 Limites des classifications actuelles

Les documents *L'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*¹¹ et *Convention collective du personnel enseignant*¹² définissent ce qu'est un EHDAA. Isoler, nommer un syndrome, une déficience ou une difficulté, être attentif à la diversité : tout cela suppose une attention élargie aux EHDAA, quelles que soient les causes des difficultés. À notre avis, il faut prendre en compte les besoins éducatifs particuliers et rechercher avant tout des aménagements aux situations d'apprentissage et des adaptations du cadre pédagogique. Actuellement, la lecture individuelle des difficultés mène plutôt à la création de mesures et de services spécialisés.

L'utilisation des classifications actuelles amène plutôt à identifier les déficiences, à traduire ces diagnostics en codes, à identifier les élèves par ces codes et à financer certains services dans des codes sans tenir compte du processus de personnalisation à mettre en place.

La démarche est beaucoup plus complexe. Il existe une grande diversité dans l'étiologie, les formes et la gravité des troubles qui ne peuvent être définis par des catégories. Se centrer sur la déficience et ses conséquences détourne le regard des capacités dont peuvent témoigner des élèves en situation de handicap ou en difficulté.

Au-delà des catégories, identifier une atteinte ou un trouble doit contribuer à mieux comprendre les dysfonctionnements et à recourir à des modalités d'enseignement adaptées. Il faut bien comprendre que les désignations ne peuvent être éventuellement utiles à l'enseignant que si elles lui sont suffisamment compréhensibles, ce qui pose le problème de sa formation et de son accompagnement. Il ne s'agit pas tant de se spécialiser dans les troubles ou les handicaps mais de pouvoir varier, différencier et multiplier les conditions proposées des apprentissages et les modes de réponses qui doivent être apportées à certains élèves. Voilà le vrai défi auquel les enseignants sont confrontés!

¹¹ Organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. MELS. (2006).

¹² Convention collective du personnel enseignant. (2005-2010).



Les capacités et les besoins éducatifs des élèves ne se réduisent pas totalement à des considérations médicales (cela ne peut être suffisant pour définir les besoins éducatifs de l'élève). L'Association des cadres scolaires du Québec remet en question les classifications actuelles qui sont en place et qui ont toujours servi à identifier les difficultés et les besoins des élèves ainsi qu'à développer une vision disparate du financement et de l'organisation des services. Le changement des mentalités est un processus relativement lent qui demande un investissement de temps et d'énergie considérable. Cela demande un engagement à long terme au regard de la formation, du développement professionnel et de l'appui aux multiples projets qui s'élaborent dans la collectivité. Quel processus de formation et d'accompagnement a-t-on prévu pour soutenir le personnel dans la transition à ce niveau? Quelle vision de la prestation de services et de soutien veut-on développer? L'organisation actuelle des services fondée sur diverses allocations doit évoluer vers une organisation de services fondée sur un financement global, suffisant et stable qui tienne compte des besoins réels de l'ensemble des EHDAA et qui reflète les besoins et les réalités des diverses régions.

2.5 Stratégies et méthodes pédagogiques

La Loi sur l'instruction publique rappelle les devoirs et les responsabilités de l'enseignant face aux moyens pédagogiques à prendre pour développer le plein potentiel de chaque élève qui lui est confié et les mesures qui lui seront bénéfiques.

Toute intégration, même partielle, doit s'accompagner d'une démarche pédagogique d'individualisation de l'enseignement et de l'établissement d'un plan éducatif personnalisé. Celui-ci doit viser un maximum d'intégration au curriculum prévu pour l'enseignement aux élèves. La conception de mesures d'appui à l'intégration met d'abord l'accent sur la réponse aux besoins individuels qui devront être mis en place au moyen de cours modifiés ou de programmes individualisés avec diverses stratégies pédagogiques favorisant autant que possible la participation de l'élève dans le groupe. L'organisation du temps de l'élève en difficulté à l'école exige une plus grande coopération entre les enseignants. **Or, l'actuelle organisation du temps engendre une vision linéaire, séquentielle et morcelée des apprentissages.**

La notion de programme éducatif individualisé qui peut même conduire, dans certains cas, à une individualisation plus ou moins complète de l'acte d'enseignement en fonction des besoins de l'élève selon son évolution, montre toute la complexité de l'action éducative adaptée : individualisation des contenus, des situations d'apprentissage, des stratégies, de la démarche de planification et d'évaluation.

Comme les dispositions de la loi prévoient déjà que l'enseignant doit prendre les stratégies pédagogiques appropriées, la réponse aux besoins particuliers ne peut se réduire aux stratégies, aux méthodes et aux techniques qu'il faut mettre en œuvre selon les responsabilités de chacun. **Elle suppose, à notre avis, des conditions prévues dans l'organisation.**

Penser en termes de réponses à des besoins a le mérite de faire à nouveau apparaître des constantes nécessitant des mesures concrètes pour tous : la formation du personnel, l'animation et la coordination des équipes pédagogiques et des services éducatifs complémentaires, l'aménagement du temps pour le travail en équipe prévu dans les tâches de tout le personnel impliqué auprès des élèves en difficulté, des modalités de regroupement plus souple et flexible, la concertation et le partenariat avec les parents, le réseau de la santé et des services sociaux et les autres acteurs du système.

Force est de reconnaître que l'intégration ne va pas de soi, que la démarche et le processus qu'elle suppose incitent à développer la cohérence de conditions qui visent une organisation de services en fonction de l'ensemble des élèves. **C'est pourquoi l'association des cadres scolaires du Québec est d'avis qu'il faut dissocier la démarche prescrite par la loi qui concerne l'analyse des capacités et**



des besoins de l'élève HDAA, des balises et des conditions essentielles à l'organisation des services et du travail ayant un impact dans le système éducatif actuel. Les principes d'organisation du travail et des services ont des portées différentes et des effets qui ne sauraient être les mêmes et devraient être traités indépendamment des étapes concernant l'élève et son plan d'intervention.

Il apparaît essentiel de concevoir et d'organiser l'environnement pour que les conditions d'intégration soient déjà en place et adaptées au plus grand nombre; un tel appui s'avère déterminant, car il permet de corriger les limites et les dérives d'une intégration réussie.

2.6 Des conditions pour apprendre et pour enseigner

Dans la mesure où l'on est conscient qu'un processus d'évaluation tient compte de la singularité d'un individu et des multiples facettes de ses difficultés, au-delà de la catégorie qui le concerne, se pose à nouveau la question des conditions pour enseigner, des conditions pour apprendre, c'est-à-dire du nombre d'élèves en situation de besoins dans une classe ordinaire.

Chacun des acteurs du système soulève les limites de l'intégration. Les tensions se manifestent sur la manière de traiter les différences par rapport à l'individu en relation avec la collectivité. Doit-on prendre en compte le profil de chaque EHDAA dans une même classe ou le profil de besoins de la classe ou de l'école? Doit-on quantifier le nombre d'élèves dans la classe ordinaire à partir du diagnostic d'un individu et en limiter le nombre et l'accessibilité, ce qui va ainsi à l'encontre des encadrements actuels, ou aider chacun à développer ses potentialités en fonction de ses besoins en établissant des normes d'organisation pour tous?

Nous avons pourtant à tenir compte tout à la fois du collectif et de l'individu, du semblable et du différent, ce qui, sans doute, nous ramène à des mesures d'ensemble qui doivent être prises à l'échelle nationale. Inutile d'ajouter que la référence aux besoins éducatifs particuliers, notion encore floue et mal stabilisée, connaît des applications différentes selon les services dont disposent les commissions scolaires. Il existe une grande diversité de méthodes et de projets éducatifs particuliers. On peut se réjouir de ces projets novateurs, mais également retrouver de multiples iniquités dans la prestation de services, ce qui fragilise le système et le met en doute.

La notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers s'avère utile et efficace pour penser l'action. Elle a le mérite de centrer l'attention non sur les manques ou les carences, mais sur la recherche de réponses à apporter aux besoins, réponses qui relèvent de registres différents d'intervention et appellent une cohérence d'ensemble.

L'Association des cadres scolaires du Québec constate qu'une approche nouvelle se dessine visant à établir le portrait des besoins d'une école, d'un cycle ou d'une classe, à différencier des ordres de besoins et, par conséquent, à varier des ordres de réponses qui doivent être apportées à certains élèves. Une telle démarche implique des modifications ou des transformations au niveau des contenus d'enseignement, des stratégies et des structures éducatives. Cela questionne à nouveau l'organisation du travail et les tâches, les modes de regroupement des élèves et leur souplesse, la formation et l'accompagnement du personnel, le partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux et la communauté.



3. Penser l'organisation au-delà de l'élève en classe : conditions essentielles sur le plan de l'organisation

L'intégration implique de passer de la gestion de l'enfant et de ses difficultés pour qu'il s'adapte à la classe ordinaire à la gestion de la classe et de l'école. L'accent, à notre avis, n'est plus la gestion de l'élève et de ses difficultés, mais la gestion de l'environnement pédagogique, scolaire, administratif et social. Il est essentiel de distinguer les stratégies, les approches, et les méthodes pédagogiques déjà existantes permettant de mieux atteindre les objectifs fixés du programme éducatif individualisé et relevant, selon la loi, de la responsabilité de l'enseignant, de l'organisation du travail scolaire qui implique des actions d'autres instances.

Il ne suffit pas de concevoir le programme éducatif personnalisé qui permette d'identifier les objectifs d'apprentissage attendus. Encore faut-il donner à l'enseignant les moyens de le mettre en œuvre au sein du groupe-classe. Penser autrement l'organisation du travail permet de moduler plusieurs variables pédagogiques : les modalités de regroupement des élèves (classe ou cycle), le nombre d'élèves par groupe déterminé selon des critères personnalisés, l'approche didactique, l'évaluation, etc.

La mise en œuvre de programmes éducatifs personnalisés pour des élèves qui ont des besoins d'apprentissage complexes exige des adaptations au niveau de la classe pouvant comprendre le programme d'études, les stratégies d'apprentissage, la démarche de planification et l'évaluation, l'adaptation du milieu physique et le matériel pédagogique adapté et spécialisé. Pour assurer une intégration réussie, les enseignants doivent être formés en conséquence. Les pratiques pédagogiques satisfaisantes donnent une large place à la différenciation et à l'individualisation.

L'Association des cadres scolaires du Québec soutient que cela implique un changement radical de perspective dans notre système scolaire actuel organisé en fonction du secteur ordinaire et du secteur de l'adaptation scolaire. Cela réfère à des valeurs d'ensemble qui ont trait à une société valorisant les différences et la diversité. Pour ce faire, certains évoquent la nécessité de moyens supplémentaires importants. Certes, on peut toujours souhaiter davantage de ressources financières, matérielles ou humaines mais, en réalité, cette question sert trop souvent de prétexte pour ne pas s'engager dans des conditions organisationnelles clairement définies. À notre avis, la question cruciale demeure : s'agit-il de ressources additionnelles à investir ou d'une répartition et d'une organisation globale plus équitables des ressources existantes en fonction des besoins de l'école?

En prenant appui sur un mode d'analyse qui dissocie l'individu de l'organisation, organiser les services en fonction des besoins prend tout son sens. Il faut, à notre avis, éviter de réduire l'organisation à la somme des actions individuelles pour répondre aux besoins. Cela place les acteurs dans l'obligation de construire les conditions qui favorisent une ouverture à la différence subordonnée aux ressources dont ils disposent.

En opposant l'individu à l'environnement, c'est-à-dire aux mécanismes qui le régissent, l'absence de stratégies d'ensemble au niveau des établissements ou leur incohérence expliquent bien souvent les difficultés que connaissent les milieux. Il faut, à notre avis, passer de la gestion des ressources selon l'identification de besoins individuels à une organisation de services et du travail en créant et en recréant en permanence des conditions collectives du travail décroisées et mieux adaptées aux besoins des élèves. Il serait illusoire d'imaginer qu'il suffit de déterminer des lignes directrices et les conditions d'une intégration réussie pour qu'elles entraînent l'adhésion et soient appliquées dans le respect des différences.



Si les conditions requises pour une intégration réussie sont reconnues au niveau politique, il reste à opérer une véritable révolution du système éducatif et à bâtir une organisation de services. Cette élaboration ne peut se faire sans une analyse structurelle et nous convie à étudier l'organisation requise (elle aussi cible d'une nécessaire transformation), à évaluer les services et les ressources de soutien à l'enseignement, à clarifier la structure et les modalités de regroupement des élèves, et ainsi, à donner des repères pour l'action. Autrement dit, il faut proposer à la fois des politiques scolaires axées sur une approche globale couvrant les programmes, le matériel d'apprentissage, la planification des apprentissages et l'évaluation personnalisée, les ressources humaines, la formation et le perfectionnement professionnel, le partenariat avec le milieu et les politiques sociales.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La normativité du système actuel constitue un obstacle sérieux à la prise en compte des capacités et des besoins des EHDA. Derrière l'unanimité des principes, l'analyse des discours et des actions fait apparaître d'immenses difficultés de cohérence et d'adéquation entre principes et actions; elle exige des changements systémiques très profonds. Le centre de la problématique n'est pas seulement l'adaptation aux besoins de l'enfant et l'adaptation du système éducatif lui-même en termes de modifications et de changements, c'est l'école dans son fonctionnement d'ensemble qui, à notre avis, est en jeu.

La question n'est pas aujourd'hui de contester l'intégration des EHDA. Ces élèves ont des droits au même titre que les autres enfants, mais si les réponses aux besoins spécifiques ou particuliers n'évoluent pas au sein du système, cela constitue, à notre avis, un risque pour ces enfants.

L'Association des cadres scolaires du Québec croit que le véritable enjeu est politique. Il consiste à mettre en place les moyens qui permettent de passer d'une école centrée sur la somme des intérêts et des besoins individuels à une école centrée sur le bien commun, le respect des différences et la réussite pour tous.

Dans ce contexte, une intégration réussie n'est pas réalisable sans certaines conditions incontournables. L'Association des cadres scolaires du Québec soutient qu'une des conditions essentielles soulevées à quelques reprises dans ce rapport est de dissocier démarche d'intervention de l'élève déjà prévue dans la loi et démarche organisationnelle permettant de répondre aux dispositions de la loi.

L'Association des cadres scolaires du Québec voudrait, en conclusion, synthétiser sa position et situer ses recommandations dans un cadre de réflexion un peu plus vaste. Il est fondamental :

- *de revoir l'organisation du travail et des services pour tenir compte de la diversité des besoins de tous les élèves;*
- *de définir les conditions organisationnelles requises pour organiser les services éducatifs particuliers en classe ordinaire et de les distinguer de la démarche d'intervention spécifique à l'élève;*
- *de baliser ce que la Loi de l'instruction publique nomme « contrainte excessive » en produisant une diversité d'informations appropriées aux différents contextes de la situation éducative permettant aux établissements de gérer les situations dans ce cadre législatif;*
- *de définir des indicateurs servant de guide aux enseignants dans l'élaboration de programme éducatif individualisé;*
- *de proposer des outils pour soutenir la démarche de planification et d'évaluation pédagogique personnalisée;*
- *de revoir sur le plan national le modèle actuel de dispensation de services professionnels spécialisés dans le cadre de l'entente MSSS/MELS de façon à créer une équipe multidisciplinaire interministérielle dans l'école;*
- *de prévoir, dans la tâche de tout le personnel concerné, du temps de concertation et des modalités de travail en équipe multidisciplinaire;*
- *de travailler sur le développement d'un modèle de travail d'équipe, en adéquation avec les nouvelles formes de travail;*
- *de remettre en question les classifications actuelles et de privilégier une approche fondée sur le profil de besoins d'une école, d'un cycle ou d'une classe;*
- *de revoir les modes de regroupement des élèves afin que les conditions d'intégration soient déjà en place et adaptées au plus grand nombre en questionnant l'organisation actuelle du travail et des tâches, de même que la répartition du temps;*
- *d'assurer la formation continue et de prévoir un accompagnement soutenu pour tout le personnel;*



- *de revoir le mode de financement des services et de privilégier une organisation de services fondée sur un financement global, suffisant et stable qui tient compte des besoins réels de l'ensemble des EHDAA et qui reflète les besoins et les réalités des diverses régions;*
- *de proposer des politiques scolaires axées sur une approche globale couvrant les programmes, le matériel d'apprentissage, la planification et l'évaluation personnalisée, les ressources humaines, la formation et le perfectionnement, le partenariat avec le milieu et les politiques sociales.*

La question des conditions d'une intégration réussie demeure une question à multiples facettes. Cela suppose, outre une transformation organisationnelle, des orientations claires et des principes directeurs permettant d'orienter la transition vers une série de mesures politiques, administratives, organisationnelles et pédagogiques prises dans le but de satisfaire aux besoins éducatifs de tous les élèves.

Le présent avis propose des mesures concrètes présentées dans le tableau-synthèse à la dernière page. Notre intention n'est pas de dresser un inventaire de mesures, mais de rendre visibles les conditions indispensables pour une nécessaire transformation du travail et des services. La liste des mesures proposées n'est certes pas exhaustive, mais démontre bien l'ampleur du travail à accomplir. Pour l'Association des cadres scolaires du Québec, cela constitue un point de départ incontournable pour réaliser une intégration réussie des EHDAA.

TABLEAU-SYNTÈSE DES RECOMMANDATIONS POUR ACTUALISER LES CONDITIONS DE L'INTÉGRATION DES EHDA RÉUSSIE

Conditions de réalisation

Considérations légales et encadrements ministériels	Évaluation personnalisée des capacités et des besoins sur les plans scolaire et social	Programme éducatif individualisé	Organisation et intégration de services en fonction des besoins	Formation du personnel, accompagnement et ressources
<ul style="list-style-type: none"> - Baliser la contrainte excessive et les mesures d'accommodement raisonnables. - Produire une banque d'outils appropriés aux différents contextes en lien avec le cadre législatif. - Revoir les classifications et les encadrements actuels en lien avec les codes de difficulté. - Revoir le financement des services par une allocation globale pour tous les élèves en difficulté. - Prévoir un plan de transition pour soutenir l'organisation des services en fonction des besoins : formation et accompagnement. 	<p>Sur le plan pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer des stratégies de planification et d'évaluation adaptées aux particularités de l'élève; - fournir des outils de planification et d'évaluation personnalisés : outils de consignation, outils de communication (bulletin personnalisé); - définir des critères ou des indicateurs supportant la prise de décision; - Développer des modes d'évaluation variés. <p>Sur le plan social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualiser l'entente MSSS/MELS par une organisation de services intégrés santé/éducation à l'école par des protocoles provinciaux interministériels pour assurer un processus d'évaluation conjointe des capacités et des besoins : évaluations préliminaires, évaluations spécialisées, évaluations continues, matériel et soutien requis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des outils spécifiques et des modèles de programmes modifiés pour interpréter les programmes d'études actuels selon les particularités des élèves. - Produire du matériel pédagogique adapté et spécialisé fondé sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - individualisation des contenus d'apprentissage; - individualisation de la démarche de planification et d'évaluation pour tenir compte des particularités de fonctionnement de l'élève pouvant influencer ses apprentissages; - situations d'apprentissage individualisées en lien avec les programmes du MELS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre un mode de gestion de l'enseignement plus souple (tâche globale) : temps de concertation organisé et clairement balisé; mode de regroupement des élèves flexible; groupes décloisonnés. - Définir des critères spécifiques en fonction des besoins des élèves d'une classe et prévoir des conditions dans la tâche en fonction du profil de la classe : composition de la classe, nombre d'élèves, profil des besoins, mesures de soutien, répartition des fonctions et responsabilités; Identification d'un temps de concertation sous forme de libération; - Restructurer les services directs à l'élève en fonction du portrait des besoins de la classe plutôt qu'en fonction de l'appartenance à des catégories : <ul style="list-style-type: none"> - équipe de services accessibles à tous les élèves avec des besoins; ressources d'appoint pour répondre à des besoins individuels. - Définir des paramètres de services de base accessibles dans l'école ou sectoriels pour assurer la stabilité et la continuité des interventions et des services; - Réexaminer le rôle du personnel de soutien : responsabilités, formation continue. - Rendre disponibles divers modèles efficaces et accompagner les écoles dans leur mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la formation initiale des enseignants. - Prévoir un plan national de formation continue pour développer les connaissances essentielles selon le profil des clientèles des EHDA. - Examiner l'offre de services éducatifs complémentaires et s'assurer de la disponibilité des ressources professionnelles par des balises nationales, selon les régions. - Renforcer les activités de perfectionnement professionnel selon les problématiques. - Développer un modèle provincial de prestation de services de soutien et de services spécialisés en vue de répondre aux besoins des élèves dans le cadre de l'école. - Assurer un personnel suffisant pour mettre en œuvre les recommandations des professionnels des divers domaines. - Prévoir l'aménagement du temps pour tout le personnel (enseignants, services éducatifs complémentaires...): lieu de rencontre, préparation, planification, concertation, accompagnement, formation continue. - Assurer une coordination des équipes d'intervention (poste spécifique).